

*Date de dépôt: 29 mai 2007*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'Office cantonal de l'inspection du commerce**

### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marianne Grobet-Wellner, s'est réunie les 17 janvier et 28 février 2007, ainsi que la sous-commission informatique le 11 janvier 2007 sous la présidence de M. Claude Jeanneret, pour examiner le projet de loi 9961 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistait aux travaux de la commission : M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du DES, assisté de

#### Pour le Département de l'économie et de l'emploi:

- M. Bernard Golay, directeur du service des mesures cantonales ;
- M. Frédéric Mouthon, responsable des systèmes d'information ;
- M. Christian Mascarini, conseiller en systèmes d'information.

### **Exposé des motifs présenté par le Conseil d'Etat**

#### **Généralités**

Ce projet concerne la refonte de l'outil de gestion et d'information du service de métrologie de l'Office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC).

Suite au transfert du service de métrologie en janvier 2002 du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) à l'OCIC, lequel est rattaché au Département de l'économie et santé (DES), celui-ci a repris ce dossier. Vu l'obsolescence de l'outil, le renouvellement était déjà prévu à cette époque. En effet, cette application est vieille de plus de quinze ans et fonctionne sur une technologie qui n'est plus maintenue par la société Oracle.

Cette refonte s'inscrit également dans le cadre des modifications légales fédérales suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux (reconnaissance des contrôles de conformité au niveau européen), ainsi que la mise en place d'un système d'information extranet au niveau de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation suisse (Metas).

Les prestations fournies par le service de métrologie de l'OCIC concernent environ 6000 entreprises genevoises, du commerce de détail aux entreprises de production.

### **Situation actuelle**

L'application actuelle de la métrologie ne peut être maintenue que très difficilement et sa mise à jour n'est pas envisageable sans coût disproportionné. Des solutions transitoires ont été trouvées, mais elles ne sont que provisoires et palliatives et ne répondent pas aux nouvelles exigences métier, ni ne garantissent la pérennité des données.

En effet, cette application donne actuellement des signes alarmants de baisse de fiabilité et ne peut absolument pas intégrer les nouvelles fonctionnalités dues au changement législatif, ainsi qu'aux modifications techniques imposées par l'office fédéral et requises par la comptabilité financière intégrée.

En cas de défaillance de cette application, les prestations publiques, que ce soit dans le domaine des vérifications de marchandises préemballées à l'exportation (plus de 250 entreprises genevoises), la garantie de fiabilité des appareils de mesure vis-à-vis des consommateurs et du commerce genevois, la protection de l'environnement avec le contrôle annuel des analyseurs de gaz d'échappement, des camions-citerne, des dépôts pétroliers, des distributeurs d'essence, ainsi que des appareils du suivi qualité des chaînes de fabrication de toutes les marchandises mesurables (produits alimentaires, d'entretien, cosmétiques, chimiques, etc.) et des délivrances des certificats de vérification dans le domaine des normes ISO, ne pourront plus être assurées par le service de métrologie.

## Objectifs visés par le projet

Il s'agit d'avoir un outil de travail adapté aux législations fédérale et cantonale en vigueur, ainsi qu'aux changements qui sont intervenus avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux le 1<sup>er</sup> juin 2002 en matière de métrologie et d'accréditations européennes équivalentes dans le domaine des appareils de mesure, notamment les balances de commerce et d'entreprise.

Cette application doit s'interfacer avec la comptabilité financière intégrée (CFI), qui traite le processus comptable et de facturation des contrôles, interventions, accréditations que le service de métrologie doit exécuter dans le cadre de ses activités au sein de l'administration cantonale.

## Description de la solution

Le projet est découpé en trois sous-projets :

- Interface utilisateur de type navigation internet;
- Lien avec la comptabilité financière intégrée (CFI);
- Impression d'édition et création de tableau de bord.

Il permettra d'obtenir les résultats attendus en répondant aux objectifs ci-dessous :

- Intégration de l'application dans le système d'information de l'OCIC;
- Interfaçage avec la comptabilité financière intégrée (CFI);
- Etablissement des informations nécessaires aux acteurs concernés, cantonaux et fédéraux;
- Gestion des listes de tournées des vérificateurs;
- Tableaux de bord des activités du service ;
- Etablissement de certificats.

## Coûts du projet

La synthèse des coûts d'investissement est la suivante :

Matériel et logiciel	11 400 F
Ressources humaines pour le développement (sur la base de 1200 F par jour TTC)	237 600 F
<b>Total des coûts d'investissement</b>	<b>249 000 F</b>

Les coûts de fonctionnement sont estimés en moyenne à 15 % de cette somme par an pendant cinq ans, répartis généralement de la manière suivante : 25 % la première année, 20 % la 2<sup>e</sup> et 10 % par la suite.

En sus des ressources humaines externes, la réalisation du projet mettra à contribution des collaborateurs du service de métrologie et du Centre des technologies de l'information (CTI).

La charge de travail sur la durée du projet pour les collaborateurs du service de métrologie est évaluée à 40 jours. Quant à la charge pour les collaborateurs du CTI, elle est estimée à 265 jours.

### **Retour sur investissement**

Le retour sur investissement est une conséquence de l'amélioration et de l'augmentation des vérifications effectuées par le service à l'extérieur. L'accroissement de la productivité résulte d'une diminution du temps passé en tâches administratives par les vérificateurs-experts en métrologie.

Plus particulièrement, le projet prévoit les améliorations suivantes:

1. Un gain de 25 % sur la charge de travail de l'ensemble des vérificateurs (quatre personnes) sera obtenu par l'amélioration et la rationalisation de l'accès à l'information des entreprises inspectées:

- le lien avec le registre des entreprises genevoises (REG) permet la mise à jour automatisée des informations des entreprises et évitera les ressaisies ;
- l'accès aux données les plus récentes évitera les déplacements inutiles concernant les entreprises ayant changé d'adresse ou qui ont fermé depuis le dernier contrôle effectué par le service.

2. Un gain de 20 % sur la charge de travail de l'ensemble des vérificateurs sera obtenu par la rationalisation des processus liés à la facturation des prestations tels que:

- le calcul automatique de la tarification des prestations ;
- la suppression des tâches liées à la rétrocession de la taxe fédérale ;
- la suppression des manipulations de factures due à l'intégration avec la comptabilité financière intégrée (CFI).

3. Un gain de 15 % sur la charge de travail de l'ensemble des vérificateurs sera obtenu par l'accession et la manipulation facilitée des informations concernant le travail effectué grâce à :

- la production automatique de statistiques tant cantonales que fédérales ;
- l'intégration directe dans les courriers des informations relatives aux entreprises ;
- les planifications facilitées des visites ;
- la visualisation instantanée d'une fiche entreprise.

Ces gains de productivité du service se traduiront, une fois le projet terminé, par une augmentation des recettes due aux vérifications accrues estimée à 60 000 F par an.

## **TRAVAUX DE LA COMMISSION**

### ***Préavis de la sous-commission informatique des finances***

En préambule M. Velasco, rapporteur, indique que la métrologie a de tout temps été un élément fondamental dans les échanges commerciaux ; il a été nécessaire que les Etats se dotent de moyens afin de garantir aux citoyens que la balance mesure, par exemple, bien un kilogramme. Il précise qu'il s'agit de la raison pour laquelle les balances sont munies d'un poinçon ; et qu'il s'agit d'un instrument censé éviter la manipulation des mesures au détriment des clients et tout simplement d'un bon fonctionnement de l'économie. Il explique que l'application actuelle est vieille de plus de quinze ans et fonctionne sur une technologie dont la maintenance n'est plus assurée par la société Oracle ; le passage à une autre technologie est par conséquent nécessaire. De surcroît, les modifications fédérales, suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, exigent que soit mis en place un système d'informations et de données statistiques au niveau de la Confédération ; l'outil actuel ne le permet pas. Il ajoute que l'application actuelle présente des signes de baisse de la fiabilité ; il est par conséquent important d'en tenir compte. Ce projet de loi est censé répondre à cette situation ; il consiste en un investissement de 249 000 F dont 11 400 F de matériel et logiciel et 237 600 F pour les ressources humaines nécessaires au développement. Les coûts de fonctionnement représentent 25% du crédit la première année, 20% la deuxième année et 10% par la suite. La charge de travail du CTI représente 265 jours/homme. Le rapporteur précise que le service de métrologie intervient au niveau de l'application métier et le CTI au niveau de la direction

de projet. Il explique que des revenus sont liés à ce projet de loi, à savoir une augmentation des recettes, de 60 000 F par an dès 2008, due aux vérifications accrues permises par des gains de productivité résultant d'une diminution des tâches administratives. Il indique que le tableau 4 présente les charges supplémentaires, les revenus supplémentaires, le résultat net de fonctionnement annuel ainsi que le résultat net de fonctionnement cumulé. Il ajoute que le résultat net récurrent de ce projet de loi sera de 3495 F et précise qu'il existe un gain qui résulte de l'automatisation du traitement de ces données.

### *Préavis de la sous-commission*

La sous-commission a donné, à l'unanimité, un préavis favorable.

### *Questions des commissaires*

Les commissaires s'interrogent sur la raison pour laquelle Genève doit développer son propre programme en rappelant que la métrologie est une compétence fédérale et que par conséquent ils peinent à croire qu'il n'existe pas d'autres programmes de métrologie.

M. Taschini indique que le besoin est effectivement similaire dans les autres cantons mais qu'il est nécessaire de tenir compte de la situation genevoise car le registre des entreprises n'est en effet pas le même dans tous les cantons. Il ajoute que l'application de gestion financière à laquelle il est nécessaire de s'interfacer – la CFI – diffère de celle des autres cantons. Par conséquent, la solution retenue a été de faire un très petit développement. Par ailleurs, il a été regardé dans quelle mesure il est possible de rentabiliser ce projet et précise qu'actuellement, les personnes sur le terrain doivent effectuer des tâches manuellement ; tâches qui sont assez redondantes et peu productives. Il explique que s'il est possible d'automatiser, au lieu d'accomplir des tâches administratives, il serait également possible d'effectuer des travaux de contrôle ; ce qui permettrait d'augmenter les recettes et de rentabiliser l'investissement dans un délai relativement court. Il précise que malgré les recherches qui ont été effectuées dans d'autres cantons, il est nécessaire d'avoir un développement propre.

A ce sujet, M. Mascarini indique que des approches ont été effectuées auprès d'autres cantons, notamment celui de Neuchâtel. Le service de métrologie s'est rapidement rendu compte que reprendre des outils qui ont été développés d'une manière extrêmement spécifique pour les intégrer dans un autre environnement aurait demandé un développement conséquent.

La présidente demande des précisions quant au bénéficiaire qui est évoqué, et il lui est répondu qu'il s'agit d'une recette supplémentaire, qui permet d'amortir l'investissement. A la suite de quoi, elle constate que cette recette supplémentaire permet de couvrir la quasi-totalité des charges liées à l'investissement, hors charges de travail des collaborateurs internes de l'Etat.

La présidente constate que l'adaptation d'un programme à un autre environnement est souvent plus onéreuse et moins performante que de concevoir un programme sur mesure.

M. Taschini précise que ce n'est pas le paysage économique qui pose problème mais l'environnement informatique puisque l'outil doit s'intégrer avec notamment la base de données des entreprises. Par ailleurs, il indique que le coût d'une reprise sera chiffré. Il évoque les difficultés qui résultent de la gestion des différentes technologies. En effet, à chaque fois, qu'une nouvelle technologie est intégrée, il est en tout cas nécessaire qu'une personne la maîtrise, ce qui a un coût. Il précise que seront chiffrés les coûts d'adaptation et les coûts d'exploitation.

A la suite des nombreuses questions posées par les commissaires, M. Unger, auditionné par la commission, déclare à titre de préambule qu'il a pris connaissance des questions qui ont préoccupé la commission et qui étaient parfaitement légitimes car il s'était lui-même posé des questions semblables, mais n'avait pas pris le soin d'exiger de réponses. Par ailleurs, il admet qu'il n'est plus possible de travailler sur des projets sans avoir pris le soin de comparer le produit ainsi que son prix avec ceux d'autres cantons.

M. Unger rappelle que le système informatique du service métrologique arrive à bout de souffle après quinze ans d'exploitation. Ce produit avait été créé à l'époque où les concepts informatiques étaient absents de l'Etat, et où chaque service installait des produits informatiques au hasard du talent de ses collaborateurs, sans jamais veiller à la compatibilité entre tous les produits informatiques existant à l'Etat. Depuis des années, l'Etat de Genève cherche à remettre de l'ordre dans cette désorganisation informatique, et le projet de loi 9906 participe de cette remise en ordre. Par ailleurs, M. Unger rappelle également que les prestations fournies par l'OCIC concernent environ 6000 entreprises, et qu'elles portent sur des sujets de natures très diverses. L'application concernée par le projet de loi 9906 se doit d'être compatible notamment avec la CFI, qui représente la grande arme dont l'Etat s'est doté afin de mieux mesurer ses flux financiers.

M. Unger revient sur les trois questions principales soulevées par la commission. Premièrement, il avance que l'Office fédéral de métrologie (METAS) ne propose pas de solution d'application, bien qu'elle indique que

les cantons doivent se doter de cet outil. Par conséquent, les cantons sont leurs propres producteurs et leurs propres acquéreurs.

M. Unger évoque le canton de Bâle-Ville, dont il reconnaît qu'il pourrait être systématiquement intégré au *benchmarking* en raison des caractéristiques qu'il partage avec le canton de Genève. Bâle-Ville utilise depuis 2005 un logiciel fourni par la société ProSoft. Ce produit, hormis le fait qu'il soit en allemand, n'est pas adapté à l'environnement genevois, notamment en terme de gestion de sécurité et des interfaces avec les autres systèmes d'information de l'Etat de Genève que sont la CFI et le REG. Le département s'est enquis du produit employé sur le canton de Vaud. Jusqu'en 2003, Vaud utilisait également des produits de l'entreprise ProSoft. Cependant, le canton a rencontré de tels problèmes avec ses produits qu'il a été décidé de développer une application en interne, qui répond mieux aux besoins des utilisateurs. M. Unger signale toutefois que le standard nommé « Magic », sur lequel repose cet outil, n'est pas retenu comme standard au sein de l'Etat de Genève en raison de la dépendance qu'il entraîne entre le canton et une entreprise unique. Il évoque les déboires que l'Etat de Genève a rencontrés avec l'entreprise Tales, fournissant du logiciel PROGRES, et qui avait main-mise sur tous les développements et les prix auxquels l'Etat devait ensuite se plier. Il indique que le CTI a procédé à une estimation du coût d'adaptation et d'intégration d'une solution existante dans un autre canton, et il est parvenu au fait que le montant s'élèverait à environ 170 000 F, auquel s'ajouterait probablement un montant de 50 000 F couvrant l'achat des sources de cette application, l'interfaçage et l'adaptation aux normes CTI. Une telle opération serait donc onéreuse, raison pour laquelle le département maintient le projet tel qu'il a été conçu et présenté dans le projet de loi 9906. Enfin, M. Unger tient à signaler qu'un accent particulier a été porté sur la problématique du retour sur investissement, chère au parlement dès lors qu'il est question de projets informatiques.

### Questions

Un commissaire remercie M. Unger pour ces explications et ces réponses satisfaisantes. De manière générale, il tient à signaler deux points récurrents qui préoccupent la commission. Tout d'abord, il s'agit de l'opération de *benchmarking*, qui permet à la commission d'être convaincue que les projets soumis ne sont pas des « genevoiseries ». D'autre part, il déplore la tactique visant à présenter un projet de loi en invoquant qu'il faut urgemment remplacer un système. Il relève que la commission entend souvent ce discours, et il souhaiterait que le passage d'un système à l'autre soit présenté et organisé de façon moins pressée. Enfin, il précise que ces deux remarques



ne s'adressent pas particulièrement au département, et si les défenseurs de projet de loi en tenaient compte, cela faciliterait le travail de la commission.

Le président de la sous-commission tient à souligner que 20 cantons utilisent un organisme privé, contre 6 cantons utilisant un organisme étatique comme solution informatique de métrologie. La comparaison intercantonale en est de ce fait assez limitée. D'autre part, il rappelle que la nouvelle application permettra de facturer 60 000 F annuels supplémentaires aux utilisateurs, ce qui compensera largement les frais supplémentaires d'exploitation et d'amortissement de ce nouvel outil.

### Vote

Sans autres commentaires de la part des commissaires la présidente met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 9906 :

#### **Soumise au vote l'entrée en matière du projet de loi 9906 est acceptée à l'unanimité :**

Pour :	15 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	—
Abstention :	—

Le deuxième débat ayant été accepté sans opposition, la présidente met aux voix le projet de loi 9906 dans son ensemble :

#### **Soumis au vote d'ensemble le projet de loi 9906 est accepté à l'unanimité :**

Pour :	15 (3 L, 2 PDC, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	—
Abstention :	—

## Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi censé permettre au service de métrologie de l'OCIC de renforcer la pérennité, la fiabilité, l'efficacité et la qualité de ses prestations.

### Annexes :

- *Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat.*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle.*
- *Planification des charges financières en fonction des décaissements prévus.*
- *Fiche technique du CTI.*
- *Fiche technique de la COFIN.*

## **Projet de loi (9906)**

**ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'Office cantonal de l'inspection du commerce**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 249 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services nécessaire à la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'Office cantonal de l'inspection du commerce.

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciel	11 400 F
Prestations de tiers	237 600 F
<b>Total</b>	<b>249 000 F</b>

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 7201 (ancienne numérotation 17.00.00.506.72).

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

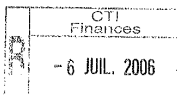
L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE



DÉPARTEMENT DES FINANCES  
Administration des Finances de l'Etat

**PRÉAVIS TECHNIQUE**

- fonctionnement     boucllement  
 investissement     autre

rubrique n° 05.08.00.00 506 0 7201  
(ancienne numérotation 17.00.00.506.72)

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

**1. Objet**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'Office cantonal de l'inspection du commerce.

**2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet**

(en millions de francs)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
Charges on personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	0.06	0.05	0.02	0.02	0.02	0.02
Charges financières [32+33]	0.00	0.01	0.01	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.01</b>	<b>0.08</b>	<b>0.09</b>	<b>0.06</b>	<b>0.06</b>	<b>0.06</b>	<b>0.06</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0.06</b>	<b>0.06</b>	<b>0.06</b>	<b>0.06</b>	<b>0.06</b>	<b>0.06</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.01</b>	<b>0.02</b>	<b>0.03</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**3. Financement**

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement dès 2006.

Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2006, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche du crédit d'investissement pourra être automatiquement versée.

**4. Remarques**

Au budget 2006, la tranche d'investissement prévue pour cet objet est de 249'000 F, tandis que la tranche mentionnée dans les tableaux financiers à l'appui de ce projet de loi est de 60'000 F. Le budget 2006 aurait dû être amendé.

Selon l'exposé des motifs, en sus du présent projet de loi, la réalisation du projet mettra à contribution des collaborateurs du service de métrologie et du CTI. La charge de travail sur la durée du projet pour les collaborateurs du service de métrologie est évaluée à 40 jours. Quant à la charge pour les collaborateurs du CTI, elle est estimée à 265 jours.

Selon les informations fournies par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), l'augmentation de revenus mentionnée dans les tableaux financiers correspond à l'augmentation des vérifications sur le terrain faites par le service grâce au gains de temps obtenus par la performance de la nouvelle application.

Selon la fiche technique CTI, le renouvellement des équipements et logiciels de base seront compris dans le socle du CTI.

Marc Brunazzi

Marc Gloria

Genève, le 3 juillet 2006

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 3 juillet 2006 et sur la fiche technique CTI transmise le 11 avril 2006. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 6.7.06

Signature du responsable financier :

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Refonte métrologie

Projet présenté par le DCTI et le DES

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>1'800</b>	<b>7'470</b>	<b>77'220</b>	<b>86'395</b>	<b>63'495</b>	<b>63'495</b>	<b>63'495</b>	<b>63'495</b>
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	62'250	49'800	24'900	24'900	24'900	24'900
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), concourgeois, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	62'250	49'800	24'900	24'900	24'900	24'900
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	1'800	7'470	14'970	38'595	38'595	38'595	38'595	38'595
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	7'470	7'470	7'470	7'470	7'470	7'470
	0	0	0	31'125	31'125	31'125	31'125	31'125
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(signification de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>1'800</b>	<b>7'470</b>	<b>17'220</b>	<b>28'395</b>	<b>3'495</b>	<b>3'495</b>	<b>3'495</b>	<b>3'495</b>

Remarques :

Signature du responsable financier : *C. Luchs*  
Date : 6.10.6

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

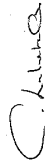
## Refonte métrologie

## Projet présenté par le DCTI et le DES

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Investissement brut	60'000	189'000	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	60'000	189'000	0	0	0	0	0	249'000
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	60'000	189'000	0	0	0	0	0	249'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>1'800</b>	<b>7'470</b>	<b>14'970</b>	<b>38'595</b>	<b>38'595</b>	<b>38'595</b>	<b>38'595</b>	<b>38'595</b>
Intérêts	1'800	7'470	7'470	7'470	7'470	7'470	7'470	7'470
Amortissements	0	0	7'500	31'125	31'125	31'125	31'125	31'125
								charges financières récurrentes
								<b>38'595</b>

Signature du responsable financier :

Date : 6.7.06



**FICHE TECHNIQUE CTI**

- Fonctionnement  
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'Office cantonal de l'inspection du commerce.

**1. Système d'information et de communication :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la refonte du système d'information de l'Office cantonal de l'inspection du commerce lequel est étroitement lié au système d'information des entreprises.

**2. Développement :**

Les développements envisagés se feront conformément aux standards du CTI.

**3. Architecture technique :**

Le concept proposé et le cahier des charges ont été validés par la direction du CTI. L'architecture de développement reposera sur les outils Java et une base de données relationnelle.

**4. Organisation de projet :**

La conduite du projet sera sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

**5. Financement :**

L'ensemble des coûts d'investissement est prévu dans le cadre du projet de même que les coûts de fonctionnement induits.

**6. Evolution et maintenance du système :**

L'évaluation des coûts de fonctionnement tient compte de la maintenance du matériel, des logiciels et de l'application. Le renouvellement des équipements et logiciels de base seront prévus dans le socle.

**7. Priorité :**

Ce projet est considéré comme prioritaire par le DES. Il fait partie des 6 nouveaux projets retenus par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) pour le projet de budget 2006.

**8. Formation :**

Le projet prévoit l'implication des futurs utilisateurs de la solution ainsi qu'une formation des collaborateurs.



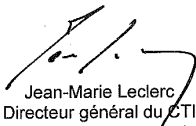
**9. Sécurité et éthique :**

Ces aspects sont pris en compte, mais dans la mesure où il ne s'agit pas d'informations relatives à ces personnes physiques, ils ne sont pas critiques.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier  
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc  
Directeur général du CTI

Genève, le 11 avril 2006

Commission des finances  
SGC/EM  
23/02/07

Fiche technique - PL 9906

### Fiche technique - PL 9906

**PL 9906** ouvrant un crédit d'investissement de 249'000F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'Office cantonal de l'inspection du commerce

Lien vers le projet de loi : <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL09906.pdf>

## I) Informations générales

Département concerné : Économie et santé (DES)

Centre de responsabilité : Office cantonal de l'inspection du commerce

Postes au budget 2007 : 12.6

Charges au budget 2007 : 2'322'651.-

Revenus au budget 2007 : 518'550.-

Procès-verbaux : - n°25 et 26 (sous commission informatique des finances) et n° 86 (finances)

Documents transmis : - Complément d'information sur la manière de calculer le pourcentage des gains sur la charge de travail des vérificateurs - experts  
- Rapport annuel 2005 du Service de vérification suisse (données détaillées)  
- Réponse aux questions relatives aux solutions informatiques dans d'autres cantons (courrier du 23.02.07 ref : PFU/700717-2007/CMa)

## II) Coûts du projet

### Coût externe

Ressources humaines pour le développement 237'600.-

Matériel et logiciel 11'400.-

**Inscrit au budget d'investissement dès 2006: 249'000.-**

### Coût de fonctionnement de l'application

Première année : 25% du crédit

Seconde année : 20% du crédit

Années suivantes : 10% du crédit

### Charges internes (intégrées au budget de fonctionnement du service de métrologie et du CTI)

Charge de travail des collaborateurs du service de métrologie : 40 jours/homme

Charge de travail des collaborateurs du CTI : 265 jours/homme

## III) Revenus liés au projet

### Revenus supplémentaires

Augmentation des recettes due aux vérifications accrues permises par des gains productivité résultant d'une diminution des tâches administratives : 60'000.-/an dès 2008

**IV) Impacts financiers du projet de loi (selon l'annexe 2 du PL 9906, p.8 -(HORS CHARGES de travail des collaborateurs internes Etat)**

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	récurrent
<b>Charges supplémentaires (1)</b>								
Dépenses générales	0	0	62'250	49'800	24'900	24'900	24'900	24'900
Amortissement	0	0	7'500	31'125	31'125	31'125	31'125	31'125
Intérêts	1'800	7'470	7'470	7'470	7'470	7'470	7'470	7'470
<b>Revenus supplémentaires (2)</b>								
Recettes diverses	0	0	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
<b>Résultat net de fonctionnement annuels (2-1)</b>	<b>-1'800</b>	<b>-7'470</b>	<b>-17'220</b>	<b>-28'395</b>	<b>-3'495</b>	<b>-3'495</b>	<b>-3'495</b>	<b>-3'495</b>
<b>Résultat net de fonctionnement cumulé</b>	<b>-1'800</b>	<b>-9'270</b>	<b>-26'490</b>	<b>-54'885</b>	<b>-58'380</b>	<b>-61'875</b>	<b>-65'370</b>	<b>-68'865</b>

Lecture du tableau

- Les charges annuels de fonctionnement découlant du projet de loi excèdent chaque année les revenus de fonctionnement puisque le résultat net de fonctionnement est **négatif** pour chaque année.
- *Le résultat net de fonctionnement cumulé est la somme des résultats nets de fonctionnement annuels.*  
*Par exemple, en 2010 le résultat net de fonctionnement cumulé du projet s'élève à -58'380 (-1'800-7'470-17'220-28'395)*  
*Cette méthodologie de calcul est inspirée du plan de mesures du Conseil d'Etat qui est présenté en termes d'économies cumulées.*

**V) Suivi des économies et/ou revenus escomptés**

Rubrique impactée	Charges	Revenus
Recettes diverses 08.07.31.00.43	x	+ 60'000.-/an dès 2008

Pour information, la rubrique 08.07.31.00.43 était budgétée à 371'550.- au projet de budget 2007.